

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

CANTON DE BERRE L'ETANG

COMMUNE DE VENTABREN

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N°239R

*Interdiction de lancer des substances susceptible de nuire à l'hygiène, la sécurité publique et la sûreté de passage sur le parvis de l'Hôtel de ville et la Place de l'Eglise*

*Annule et remplace l'Arrêté n° 18R du 14/06/2007*

**Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5,*

*Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,*

*Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie Routière*

*Vu l'intérêt général,*

*Considérant, que les confettis, serpentins ou cotillons de toutes matières qu'ils soient ainsi que les denrées alimentaires lancés sur le parvis de la Mairie et Place de l'Eglise génèrent des problèmes de voirie,*

*Considérant, qu'il existe des alternatives plus respectueuses de l'environnement,*

*Considérant, que pour tous ces motifs, il convient d'interdire les jets de confettis, serpentins, cotillons et toutes denrées alimentaires sur le parvis de l'Hôtel de ville et la Place de l'Eglise,*

*Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de réglementer cette pratique dans l'intérêt général, afin de prévenir toute atteinte à la tranquillité, à l'ordre public, la sécurité et la salubrité publiques.*

### ARRÊTE

#### **Article 1 :**

*Les jets de confettis, serpentins, cotillons ainsi que toutes denrées alimentaires seront interdits sur le parvis de l'Hôtel de ville et sur la Place de l'Eglise à compter de la signature du présent arrêté*

#### **Article 2 :**

*Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis conformément à la législation en vigueur.*

#### **Article 3 :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours](http://www.telerecours).*

**Article 4 :**

*Le Maire, le Directeur Général des Services, la Directrice du Cabinet du Maire, de la Communication, l'Etat-Civil, les Garde-Champêtres, la Police Municipale, la Gendarmerie et les sociétés de démarchage venant prospecter sur la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de transmission et de publicité conformes aux textes.*

Ventabren, le 7 Septembre 2022

**Frédéric VIGOUROUX**

**Maire de Ventabren**



Formalités de publicité effectuées le 07/09/2022  
Exécutoire le 07/09/2022